

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N° 13-03-01

Objet : Réalisation d'une Médiathèque-Centre Social dans le quartier de la Patrotte-Choix du Maître d'œuvre.

Rapporteur : M. SCUDERI, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 05 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé du principe de la construction d'une Médiathèque-Centre social dans le quartier de La Patrotte. Les orientations majeures et le programme détaillé du projet de construction ont été alors approuvés et le Conseil a décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en limitant le nombre de candidats admis à concourir à 3.

Les orientations essentielles de l'opération de la construction d'une Médiathèque-Centre social sont les suivantes :

- La localisation de l'équipement rue Théodore-de-Gargan, en lieu et place de l'École des Papillons, qui a été désaffectée en juillet 2012
- Un phasage opérationnel prévisionnel prévoyant le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre courant juillet 2012, le début des travaux août 2014 et la livraison au premier trimestre 2016.
- Une enveloppe financière de 10 millions d'euros dont 7,473 M € pour la construction.
- Conformément au programme, avec notamment le respect des normes PMR et l'objectif d'une certification HQE, le bâtiment d'une superficie utile de 1700 m² environ comprendra :
 - une salle de diffusion dotée de gradins rétractables d'environ 120 places en configuration spectacle ;
 - un accueil collectif de mineurs
 - des espaces d'activités physiques et culturelles
 - des locaux permettant l'accueil personnalisé
 - des espaces documentaires répartis dans les différentes zones d'activité
 - un jardin pédagogique.

Après consultation de la population de décembre 2012 à février 2013, le nom de L'AGORA, Médiathèque-Centre Social a été retenu pour désigner l'équipement.

Suite à l'appel public à la concurrence, quatre-vingt-dix-sept équipes ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 11 octobre 2012, a procédé à une sélection des candidats et a émis un avis motivé quant au choix des trois équipes suivantes admises à concourir :

- le cabinet d'architecture ROPA ARCHITECTURE à Montreuil,
- le cabinet d'architecture JAKOB+ MACFARLANE à Paris,
- le cabinet d'architecture BUSATO MAXIME ARCHITECTURE à Metz.

Le jury s'est réuni le 12 mars 2013 et a émis un avis circonstancié quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre sur la base des critères de choix défini dans les avis de presse et le règlement de concours. Après discussion, le jury a procédé au classement suivant :

- **n°1 : le cabinet d'architecture ROPA ARCHITECTURE à Montreuil**
- n° 2 : le cabinet d'architecture BUSATO MAXIME ARCHITECTURE à Metz,
- n° 3 : le cabinet d'architecture JAKOB+ MACFARLANE à Paris.

Le projet du cabinet ROPA annonce une surface utile prévisionnelle de 1807 m² (soit 2640 m² SHON).

Il est précisé que l'équipe dont ROPA ARCHITECTURE est mandataire comprend :

- Bernard ROPA (Montreuil) : architecte
- BETOM (Paris) : bureau d'études structures, bureau énergie fluides, économiste)
- CAP TERRE (Versailles) : bureau d'études HQE
- LAMOUREUX (Paris) : acousticien.

De ce fait l'économie générale du contrat de maîtrise d'œuvre qui sera prochainement signé est la suivante :

- Coût estimatif des travaux: 6.761.706 euros TTC,
- Aménagements extérieurs : 531.502 euros TTC,
- Equipements divers : 179.792 euros TTC,
- Montant de la rémunération du maître d'œuvre (mission de base + OPC (ordonnancement pilotage et coordination du chantier) : 15, 80 %
- Date de livraison prévisionnelle de l'ouvrage : premier trimestre 2016.

L'enveloppe financière prévisionnelle reste de 10.000.000 € TTC dont 7 473 000 € TTC pour le bâtiment.

Une indemnité de 30.000 euros TTC est versée aux deux équipes non retenues classées deuxième et troisième par ce même jury, cette indemnité correspondant à une avance versée à l'équipe lauréate.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération en date du 24 février 2011 décidant le lancement d'une consultation de programmation d'une médiathèque à La Patrotte

VU la délibération en date du 05 juillet 2012 décidant la construction d'une Médiathèque Centre Social à La Patrotte

VU la délibération du 20 décembre 2012 approuvant le Budget Primitif 2013,

VU l'inscription au programme d'investissement de l'opération intitulée : construction d'une Médiathèque –Centre Social,

VU le Code des Marchés Publics, pris notamment en ses articles 70 et 74,

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 12 mars 2013, chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

VU le budget réservé à ce projet et établi à 10.000.000 Euros TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE CONFIER la mission de maîtrise d'œuvre de **L'AGORA**, Médiathèque-Centre Social à l'équipe constituée de :

- ROPA ARCHITECTURE, architecte mandataire
- BETOM (Paris) : bureau d'études structures, bureau énergie fluides, économiste)
- CAP TERRE (Versailles) : bureau d'études HQE
- LAMOUREUX (Paris) : acousticien.

D'AUTORISER Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les documents contractuels se rapportant à cette opération y compris les avenants éventuels dans la limite des crédits alloués, conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics,

DE VERSER une prime de 30 000 euros TTC aux deux équipes classées deuxième et troisième par le jury, ce montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre finalement choisie,

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'engager les procédures de mise en concurrence des entreprises par voie d'appel d'offres selon les dispositions du Code des Marchés Publics en vue de l'exécution desdits travaux ;

DE CONFIER à la Commission des Appels d'Offres le soin d'assurer l'ouverture des plis et de procéder à la désignation du ou des attributaires des marchés de travaux ;

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Thomas SCUDERI
Adjoint à la Jeunesse

Service à l'origine de la DCM : Bibliothèques-Médiathèques de Metz

Commissions : Jeunesse, Culture, Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.6

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ